

**REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE  
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
(CHSCTMESR)**

★ ★ ★ ★ ★★ ★★ ★

**Mardi 28 mai 2019**

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

**Salle 050**  
72 rue Regnault  
75013 PARIS

★ ★ ★ ★ ★

**ORDRE DU JOUR**

★ ★ ★

Début de séance : 14 heures

- I. Bilan des accidents et des maladies professionnelles 2018**
- II. Points dont l'inscription a été demandée par les représentants du personnel :**
  - 1. Point sur la mise en place de sites expérimentaux ;**
  - 2. Demande d'expertise à l'INRA ;**
  - 3. Campus Condorcet.**
- III. Informations diverses :**
  - 1- Formation des membres du CHSCTMESR (point réglementaire et méthode de préparation des thématiques de formation) ;**
  - 2- Présentation des formations mises en place en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur.**
- IV. Questions diverses**

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

**28 mai 2019**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) s'est réuni le 28 mai 2019, sous la présidence de Mme Annick WAGNER, chef de service, adjointe au directeur général des ressources humaines, représentante de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

M. Thierry DELANOË, sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, est le deuxième membre de l'administration, au titre de la direction générale des ressources humaines.

Participent à cette réunion :

- Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire :

pour le SNPTES	M. Pierre-Benoît ANDREOLETTI
pour la FERC-CGT	M. Jean-Marc NICOLAS
	M. Victor PIRES
pour la FSU	Mme Christine EISENBEIS
Pour l'UNSA-Education	M. Philippe HERNANDEZ

- Les représentants du personnel suppléants présents à cette séance :

pour le SNPTES	Mme Corinne LEFRANÇOIS
	M. Jacky NAUDIN
pour la FERC-CGT	Mme Lorena KLEIN
	Mme Emmanuelle MAGNOUX
Pour le SGEN-CFDT	M. Thierry FRATTI

- Au titre de l'hygiène et de la sécurité

M. Jean-Paul TENANT, conseiller de prévention des risques professionnels de la DGRH

- Au titre de la médecine de prévention

Docteur Anne-Marie CASANOUE, médecin conseiller technique des services centraux de la DGRH

- Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3)

Mme Marie-Laure MARTINEAU-GISOTTI, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale

Mme Isabelle MEROLLE, adjointe au chef du bureau de l'action sanitaire et sociale

Mme Rachida TKOUB, chargée d'études au bureau de l'action sanitaire et sociale, chargée du secrétariat administratif du CHSCTMESR

- Au titre de l'inspection santé et sécurité au travail

Mme Laure VILLARROYA-GIRARD, coordinatrice des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) de l'enseignement supérieur et de la recherche (excusée)

- Au titre de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)

Mme Béatrice NOEL, chef du département des stratégies de ressources humaines, de la parité et lutte contre les discriminations

- Au titre des personnes qualifiées

Mme Stéphanie GROUDIEV, directrice de projet du GED (grand équipement documentaire), « Campus Condorcet »

**Mme Wagner** ouvre la séance à 14h05.

**La secrétaire du CHSCTMESR** formule une demande concernant l'organisation d'un groupe de travail « délocalisé » à l'école de chimie à Paris réunissant exclusivement les représentants du personnel afin de préparer les travaux du CHSCTMESR du 19 novembre 2019.

**Mme Wagner** accède à la demande et rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Elle demande des précisions sur certains d'entre eux.

**La secrétaire** précise que pour les « sites expérimentaux », inscrits au point II-1 de l'ordre du jour, il s'agit en fait des établissements expérimentaux. Concernant le point relatif au Campus Condorcet, inscrit au point II-3, elle ajoute que la question porte sur la problématique du déménagement en deux temps, celui des personnels suivi de celui des outils de travail (déménagement dans un lieu provisoire des collections à Marne la Vallée avant l'installation définitive au Grand équipement documentaire (GED)).

**Le représentant de l'UNSA-Education** précise qu'il avait demandé à mettre à l'ordre du jour le sujet des agressions physiques et morales dont ont fait l'objet les représentants UNSA et CFDT au mois d'avril dernier. Il précise qu'il s'agissait d'attirer l'attention de la ministre sur la nécessité d'apporter une attention particulière au suivi des plaintes portées suite à ces faits qui se produisent dans d'autres universités et qui sont liés aux fusions et regroupements des établissements.

**M. Delanoë** propose d'examiner ce point en questions diverses.

**Mme Wagner** ajoute qu'au moment des questions diverses, une copie de la lettre d'accompagnement des OSM 2019 signée par la ministre sera remise aux représentants du personnel.

## **I. Bilan des accidents et maladies professionnelles (AT/MP) 2018**

**Mme Wagner** invite M. Tenant à présenter le bilan AT/MP pour 2018.

**M. Tenant** présente les principaux points du bilan AT/MP pour 2018; le document ayant fait l'objet d'un examen détaillé lors du groupe de travail du 10 mai dernier.

**La secrétaire** précise que dans certains établissements dont les CROUS, il est nécessaire de mettre en place des plans de prévention rapidement afin de réduire le nombre des accidents causés par des chutes et notamment les chutes de plein pied.

**M. Tenant** confirme que, dans les CROUS, des mesures de prévention spécifiques sont prises afin de tenir compte des risques professionnels élevés et que ces risques, identifiés par des professionnels, font l'objet de mesures de prévention adaptées inscrites dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

**Le représentant de la FERC-CGT** précise que le réseau des œuvres cherche à améliorer les conditions de travail des agents et à réduire les accidents de travail et que dans ce cadre, un document a été élaboré et diffusé aux personnels des CROUS (consignes, outils...). Il lui semble nécessaire de poursuivre ce travail engagé dans le cadre du réseau des œuvres.

**Le représentant du SGEN-CFDT** demande s'il est possible de prévoir une information spécifique sur les différentes campagnes d'enquêtes sur le site du ministère afin d'améliorer le taux de réponse des établissements et favoriser ainsi notamment la présentation de l'enquête Santé et sécurité au travail (SST) aux CHSCT locaux.

**M. Tenant** rappelle le mode d'information et de communication avec les établissements sur les différentes enquêtes, de leur phase de lancement à celle de leur exploitation par les établissements. Il ajoute que des relances sont prévues afin de faire progresser le taux de retour.

**Le représentant du SGEN-CFDT** insiste sur la nécessité de rappeler aux établissements leur obligation de répondre aux enquêtes.

**M. Delanoë** précise que les membres du CHSCTMESR sont régulièrement informés du calendrier des enquêtes.

**M. Tenant** rappelle les dates de lancement et de clôture des enquêtes de l'année en cours.

**Le représentant du SGEN-CFDT** demande des précisions sur les modalités d'accès à l'information sur les campagnes des enquêtes transmises aux établissements relevant de l'enseignement supérieur.

**Mme Wagner** ajoute qu'une note officielle publiée au bulletin officiel recense chaque année les enquêtes ministérielles transmises aux établissements avec la mention des dates de lancement et de remontées. Ce document sera communiqué aux représentants du personnel.

**Le représentant du SNPTES** formule trois demandes : il demande la transmission de l'extraction des réponses aux enquêtes des établissements, il souhaite connaître la raison de l'ajout tardif des risques professionnels liés aux RPS et il souhaite avoir des précisions concernant l'absence de déclaration par certains établissements d'accidents du travail auprès des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM). Il cite sur ce point l'exemple d'un arrêt de travail d'un agent de 18 mois consécutifs à un accident de travail non déclaré auprès de la CPAM qui a débouché sur une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) à l'Université Jean Monnet de Saint Etienne.

**M. Delanoë** répond que l'extraction des données relatives à l'enquête AT/MP sera transmise comme chaque année aux représentants du personnel et rappelle que l'ajout de la rubrique « RPS » a été effectué suite à une précédente demande de leur part. Il ajoute que la mise en visibilité des accidents du travail auprès des établissements, compte tenu des résultats de l'enquête présentée, pourra faire l'objet d'un point d'attention particulier dans le cadre des orientations stratégiques ministérielles (OSM) 2020.

**Le représentant de la FSU** soulève un point technique concernant les modalités de la déclaration des accidents de travail et de la reconnaissance de l'imputabilité. Il lui semble qu'elles soient différentes selon que l'agent bénéficie d'un contrat d'une durée inférieure ou supérieure à 12 mois. Il évoque également la question de l'amiante et s'interroge sur les aspects individuels (information des agents sur leurs droits, sur les risques encourus...) et collectifs de ce sujet avec le manque de lisibilité notamment sur la répartition des responsabilités dans le cadre de travaux, la question de la vétusté des locaux...

**M. Tenant** précise qu'un guide relatif à l'amiante et destiné aux agents des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, élaboré en 2006 et mis à jour en 2014, a fait l'objet d'une grande campagne de diffusion en format papier puis en format dématérialisé lors d'une seconde campagne.

**Mme Wagner** précise que ce guide est consultable sur le site du MESRI.

**M. Delanoë** considère qu'un travail de mise à jour régulière est nécessaire notamment pour la question du suivi post professionnel des agents ainsi qu'un travail d'adaptation des guides afin de sensibiliser les directions des ressources humaines et de renouveler l'information des agents.

**Le représentant de la FSU** évoque le chiffre du nombre de maladies professionnelles reconnues qui lui semble relativement faible.

**M. Delanoë** ajoute qu'il est difficile d'apprécier la part de sous-déclaration dans ce domaine et c'est la raison pour laquelle il est favorable à une reprise et une réadaptation du dispositif d'information existant.

**Le représentant de la FERC-CGT** ajoute que sur le sujet de l'amiante, il est important de sensibiliser les services du patrimoine et évoque pour illustrer ses propos l'évacuation récente d'un site de l'INRA pour danger grave et imminent suite à la présence de déchets « amiantés ».

**Le représentant du SNPTES** demande si l'administration dispose de chiffres sur les déclarations de maladies « post-professionnelles ».

**M. Delanoë** répond que la DGRH ne dispose pas de remontées à ce sujet.

**La secrétaire** du CHSTMESR souhaite formuler des observations concernant deux points précis du bilan présenté. Il lui semble que dans la page 2, le nombre d'accidents n'a pas seulement augmenté mais doublé. Dans la page 3, elle demande s'il est possible d'intégrer une question sur le risque psychologique. Il lui semble en effet important d'accompagner les établissements dans la démarche d'identification du syndrome d'épuisement professionnel.

**M. Delanoë** accepte cette demande et la possibilité d'introduire une sous-rubrique permettant de demander aux établissements quels sont ces syndromes anxio-dépressifs.

**La secrétaire** souhaite connaître la source d'information qui permet de conclure à l'existence du syndrome de l'épuisement professionnel ou anxio-dépressif de l'agent.

**M. Tenant** précise que les établissements apportent généralement des précisions à ce sujet.

**M. Delanoë** répond que c'est l'établissement qui l'a identifié comme tel à partir des informations relevées dans le dossier personnel de l'agent.

**La secrétaire** précise que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a reconnu le mardi 28 mai 2019 le « burn-out » comme maladie professionnelle, restreint à l'environnement professionnel et elle donne lecture de sa définition exacte.

**Le représentant de la FERC-CGT** soulève plusieurs questions dont celle de la méthode d'élaboration du tableau AT-MP qui exclut de fait certains agents et élude certaines problématiques et notamment les conclusions de la ministre sur ce bilan et les actions de prévention à mettre en place, celle de la nécessaire formation des agents et des cadres, celle de l'absence d'information sur les fiches d'exposition, celle du faible taux de réponse des établissements aux enquêtes et celle du pourcentage important des accidents de plus de quarante-neuf ans qui doit être mis en lien avec le report de l'âge du départ à la retraite.

**Le représentant du SNPTES** considère également que la procédure de déclaration des accidents de travail n'est pas mise en évidence et rappelle la nécessité de prendre en compte, dans les accidents de travail, les agressions qui interviennent sur le lieu de travail.

**M. Delanoë** ajoute que la décision d'imputabilité résulte de l'instruction de la déclaration d'accident et des pièces justificatives. Il ajoute qu'il est cependant possible d'améliorer la connaissance par les agents de la procédure afin d'éviter un phénomène de sous-déclaration.

**Le représentant d'UNSA-Education** considère qu'il est important d'étudier les accidents dans les grands sites afin de prévenir notamment le risque important d'accidents de trajets pour les agents.

**Le représentant de la FSU** pose la question de la reconnaissance des maladies professionnelles et celle des établissements qui ne déclarent pas les accidents de travail de leurs agents contractuels.

**Mme Martineau-Gisotti** rappelle que la déclaration d'accident est visée par le supérieur hiérarchique puis transmise au service instructeur.

**Le représentant de la FERC-CGT** ajoute que dans les cas de stress liés au travail, les organisations syndicales ont obtenu une procédure dérogatoire permettant de transmettre les déclarations d'accident directement aux directions des ressources humaines des établissements.

**M. Delanoë** conclut les échanges en précisant qu'il est important de prévoir l'inscription de la thématique des ATMP dans les OSM 2020.

**La secrétaire** lit l'avis n°1 relatif à l'enquête accidents de service et du travail et maladies professionnelles portant sur l'année 2018 :

Le CHSCT MESR a pris connaissance du bilan des accidents de travail et des maladies professionnelles (AT/MP) dans le secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) pour l'année 2018.

Sur les informations présentées, il constate :

- l'absence d'informations sur le nombre d'AT déclarés et qui n'ont pas été imputés au service ;
- l'absence d'informations sur la politique menée par l'employeur public pour limiter la sous-déclaration des AT/MP dans l'ESR. Quelle information des personnels, quelle formation des cadres, quelle procédure mise en place pour garantir l'accès aux formulaires et le dépôt de la déclaration ?
- l'absence d'information sur la démarche menée par l'employeur public pour contrôler et suivre l'exposition des agents, en particulier la constitution et le suivi des fiches d'expositions (cf. fiche INRS 2018 Traçabilité en santé et sécurité au Travail) ;
- l'absence d'information sur les AT/MP en lien avec les risques socio-organisationnels, dits RPS ;
- le peu de MP liées à l'amiante déclarées/reconnues
- l'absence d'information sur les suicides et tentatives de suicides au travail ou en lien avec le travail ;
- le nombre d'enquêtes menées à bien suite à un AT/MP (il serait intéressant de croiser les informations des deux enquêtes sur ce sujet).

Sur la méthode, il constate :

- que la totalité du bilan repose exclusivement sur des réponses aléatoires des chefs d'établissement à un formulaire d'enquête ;
- que le taux de non-réponses pose la question de la bonne transmission des demandes du ministère vers les interlocuteurs pertinents des établissements ;
- que l'employeur public ne possède aucune information quant aux AT/MP d'une fraction importante des travailleurs du secteur (13%, soit 35796 agents en 2018) ;
- que le nombre et l'identité des établissements n'ayant pas répondu à l'enquête, changent fortement d'une année sur l'autre (de 13% à 31% des agents ne sont pas connus de l'employeur public s'agissant de leurs AT/MP entre 2014 et 2018) ;
- que les conclusions interannuelles en sont fortement entachées.

Il rappelle que l'enquête AT/MP doit être présentée en CHSCT d'établissement.

En conséquence, le CHSCT constate les carences de Mme la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

- elle n'a pas cherché à obtenir la totalité des informations concernant les AT/MP du secteur, informations qui existent par ailleurs du fait du caractère fortement encadré réglementairement des AT/MP ;

- elle n'a pas présenté d'information sur les AT/MP liés aux risques socio-organisationnels, dits RPS.

Au regard des éléments de bilan présentés ce jour, le CHSCT MESR demande que Mme la ministre présente les conclusions tirées de cette enquête : quelle est son analyse, quelle politique et quels plans d'actions compte-t-elle mettre en œuvre pour prévenir et diminuer le nombre des AT/MP.

Le CHSCT MESR rappelle que dans ce domaine, Mme la ministre a pourtant une obligation de résultats, conformément à la directive 89-391-CEE : "L'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail".

**L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.**

**La secrétaire** lit l'avis n°2 relatif à l'enquête accidents de service et du travail et maladies professionnelles portant sur l'année 2018 :

Le CHSCT MESR alerte sur l'augmentation des conflits, crises diverses, arrêts de travail, etc., liés à l'organisation du travail dont les effets sur la santé des agents ne sont pas identifiés dans l'enquête sur les AT/MP présentée aujourd'hui. Ces dysfonctionnements résultent notamment des restructurations de services, des établissements, etc. imposés par l'employeur dans l'urgence permanente et à marche forcée, sans le travail de prévention nécessaire. Le CHSCT MESR demande que Mme la ministre engage une politique efficace de prévention primaire des risques professionnels organisationnels conformément à la directive 89-391-CEE : "L'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail".

**L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.**

## II. Points dont l'inscription a été demandée par les représentants du personnel

**Mme Wagner** demande une inversion des points inscrits à l'ordre du jour et invite la secrétaire du CHSCTMESR à rappeler la demande des représentants du personnel concernant le projet du Campus Condorcet.

## 1) Campus Condorcet

**La secrétaire du CHSCTMESR** précise que les représentants des personnels de plusieurs CHSCT ont attiré l'attention sur les risques de dégradation des conditions de travail des personnels suite aux projets des déménagements successifs prévus, le déménagement provisoire des œuvres à Marne la Vallée avant l'emménagement définitif sur site du GED.

**Mme Wagner** invite Mme Groudiev, directrice du projet du GED Campus Condorcet, à apporter les éléments d'information à ce sujet.

**Mme Groudiev** précise que la situation s'explique par le décalage dans la livraison des bâtiments, l'ensemble sera livré fin août 2019 alors que celui du GED le sera seulement fin 2020. Le choix le plus pragmatique et le plus rationnel validé par la communauté fut de déménager au Centre du livre de l'enseignement supérieur (situé à Marne la Vallée) qui dispose de conditions techniques de conservations des livres optimales. Quant aux conditions de travail des personnels qui vont être accueillis dans les bâtiments définitifs de la MSH Paris Nord, bâtiments construits pour Paris Nord, les bureaux et espaces de travail sont conformes à la réglementation et agréables. Les espaces de consultation, espaces loués partagés, garantissent de bonnes conditions de travail et disposent des équipements nécessaires.

**La secrétaire** demande pourquoi les personnels ne restent pas dans les bâtiments actuels.

**Mme Groudiev** répond que pour des raisons de maintenance des locaux, il est préférable de ne pas laisser des locaux inoccupés et de plus, certaines unités doivent rendre les locaux actuels ce qui explique le déménagement de l'ensemble des personnels. De plus, les équipes de documentation souhaitent travailler sur le site pour poursuivre leur collaboration.

**La secrétaire** regrette qu'il n'y ait pas eu une meilleure coordination.

**Mme Groudiev** précise que pour toute opération de cette ampleur, les délais sont difficiles à maîtriser. Elle ajoute que les équipes en charge de ce projet ont fait tout le nécessaire pour conduire à bien le projet. A l'exception du marché infructueux qui a conduit à retarder le délai de livraison, le programme a été respecté.

**La secrétaire** demande si un plan de prévention des risques professionnels est prévu pour les personnels.

**Mme Wagner** précise que le GED est un projet important et complexe.

**Mme Groudiev** ajoute qu'il s'agit du projet actuellement le plus ambitieux en France voire en Europe en ce qui concerne la réunion de collections d'archives et de bibliothèques.

## 2) Point sur la mise en place de sites expérimentaux

**Mme Wagner** demande à la secrétaire de bien vouloir préciser la problématique et les attendus des représentants du personnel sur ce point.

**La secrétaire du CHSCTMESR** rappelle que l'ordonnance du 12 décembre 2018 donne la possibilité de créer des établissements expérimentaux pour dix ans. A ce jour, deux établissements sont créés, Paris-Saclay et Paris Sciences Lettres (PSL). Elle pose la question de la relation entre la future structure et les établissements membres compte tenu du silence des textes.

**Le représentant de la FSU** alerte sur l'attention toute particulière qui doit être apportée à la rédaction des statuts et aux moyens qui doivent être accordés aux CHSCT des établissements concernés dans le cadre de la création d'établissements expérimentaux.

**Le représentant de l'UNSA-Education** considère que les restructurations excessives dans le l'ESR ont un impact important sur la santé et la sécurité des agents avec notamment une perte de sens dans leur travail et craint le développement de risques professionnels importants.

**Mme Noël** précise prendre note de ces alertes qu'elle transmettra au service compétent de la DGESIP afin de pouvoir apporter des éléments de réponse.

**Mme Wagner** répond qu'il est difficile de traiter un tel sujet qui est en cours de développement et dont les différents aspects n'ont pas été tous tranchés.

**M. Delanoë** ajoute qu'il est nécessaire de se limiter au domaine de compétences du CHSCT. Les questions soulevées s'inscrivent plus largement dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance du 12 décembre 2018 relative aux établissements expérimentaux. Il lui semble que ces questions relèvent plus généralement des obligations des employeurs de prévenir les risques professionnels et de la santé sécurité au travail des agents placés sous leur responsabilité. Il précise que l'ordonnance du 12 décembre 2018 fournit un dispositif juridique pour la création des établissements expérimentaux et les composantes. En même temps l'établissement expérimental s'inscrit dans le respect de la réglementation de la SST telle qu'elle est prescrite par les dispositions du code du travail et celles du décret de 1982. S'agissant de la création d'un CHSCT, l'ordonnance du 12 décembre 2018 prévoit que l'établissement expérimental peut instituer un CHSCT unique ou commun à plusieurs établissements composants.

**Le représentant du SNPTES** souhaite savoir si les établissements expérimentaux sont obligés de créer un CHSCT.

**Le représentant de la FERC-CGT** s'inquiète du manque de clarté quant aux périmètres des nouvelles structures et aux responsabilités qui en découlent.

**M. Delanoë** répond que si les périmètres peuvent être variables, le Conseil d'Etat s'est attaché, à l'occasion de l'examen de l'ordonnance du 12 décembre 2018, à vérifier le respect des principes constitutionnels dont celui de la participation des personnels au processus électoral et à celui de l'égalité de traitement.

**La secrétaire** précise que cette ordonnance ne clarifie pas la question des responsabilités ni celle des liens entre les instances de dialogue des différentes structures. Elle ne définit pas la relation entre le CHSCT de l'établissement expérimental et les CHSCT des autres établissements composants. Aucune précision n'est donnée quant à la responsabilité de l'employeur qu'il s'agisse de créer un CHSCT unique ou commun à plusieurs établissements.

**M. Delanoë** précise que les établissements expérimentaux ne dérogent aux règles de droit commun du dialogue social et de la représentation des instances consultatives de la fonction publique.

**Le représentant de l'UNSA-Education** regrette un manque de visibilité de ces établissements pour les agents concernés et craint un risque d'isolement des agents.

**Le représentant de la FSU** demande si la DGRH pourrait avoir connaissance des statuts avant leur présentation aux conseils d'administration des établissements concernés car ce serait un moyen de déceler d'éventuelles incohérences.

**Mme Wagner** répond que la représentante de la DGESIP a bien noté les interrogations des représentants du personnel et notamment leur soucis de s'assurer que les agents soient traités avec équité dans le cadre de l'organisation qui peut être proposée en application à l'ordonnance du 12 décembre 2018. Elle ajoute que ce sujet pourrait faire l'objet d'un autre développement dans le cadre d'une prochaine séance plénière du CHSCTMESR.

**La secrétaire** lit l'avis n°3 relatif aux établissements expérimentaux :

*Le CHSCT MESR demande à Mme la ministre :*

*- de s'assurer que les CT et CHSCT des établissements concernés par les regroupements ont été associés en amont, tout au long du processus de la mise en place, au suivi et au fonctionnement de ces établissements expérimentaux, conformément à l'article 57 du décret 82-453 du 28 mai 1982 ;*

*- qu'ils ont bien été informés en temps utile, et ont eu les moyens - notamment le recours à une expertise agréée ;  
- de s'assurer de la mise en place réglementaire et effective des Comités Techniques (CT) et Comités d'Hygiène et la Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) dans les établissements expérimentaux dès leur création ;  
- d'en présenter le bilan en CHSCT MESR en 2020.*

*Rappel du premier alinéa de l'article 57 du décret 82-453 "Le comité est consulté :*

*1° Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ; "*

**L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.**

### **3) Demande d'expertise à l'INRA**

**M. Delanoë** rappelle qu'il s'agit du déménagement d'une partie de l'INRA sur le plateau de Saclay. Il s'agissait d'une demande d'expertise qui avait fait l'objet d'un refus dont le CHSCTMESR avait été informé lors de la séance plénière lors du 6 novembre 2018. Une demande d'information complémentaire a été envoyée à l'INRA qui a répondu que le 12 décembre 2018, le CHSCT commun s'est réuni et a évoqué plusieurs points dont l'accompagnement RH des personnels pour le déménagement à Saclay. De plus, un autre CHSCT s'est tenu en février 2019. Le plan évoqué le 12 décembre 2018 a dû être présenté, d'autres réunions conjointes se sont tenues.

**Le représentant de la FERC-CGT** regrette que l'INRA ait finalement accepté l'expertise agréée pour la fusion INRA-IRSTEA qui se déroule à budget et calendrier contraints.

## **III. Informations diverses**

### **1) Formation des membres du CHSCTMESR**

**Mme Martineau-Gisotti** rappelle que les membres des CHSCT ont droit à une formation d'une durée minimale de 5 jours au cours du mandat. Ce droit qui découle de l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des RPS dans la fonction publique est inscrit dans les dispositions de l'article 8 du décret n°82-453 du 28 mai 1982. Pour 2 de ces 5 jours, ils peuvent bénéficier d'un congé de formation syndicale. Ce congé prévu par l'article 8-1 du décret du 28 mai 1982 précité a été créé en 2016. S'agissant des jours de formation dédiés à la problématique de la prévention des RPS, elle précise que l'accord cadre de 2013 prévoyait que les membres des CHSCT bénéficieraient de 2 jours de formation spécifiquement dédiés à la prévention des RPS en 2014 et en 2014, dont au moins 1 jour en 2014. Elle ajoute que la circulaire du Premier ministre du 20 mars 2014 a rappelé l'obligation d'organiser 2 jours de formation dédiés à la prévention des RPS, en sus des 5 jours de formation évoqués précédemment.

Quant au bilan des formations suivies par les membres du CHSCTMESR organisées pour le mandat 2015-2018, elle précise que 3 jours de formation ont été organisés les 14 septembre 2015, 21 janvier 2016 et 18 décembre 2017 et qu'elles concernaient notamment la prévention des RPS. Elle dresse le constat que parmi les représentants du personnel actuels, 8 d'entre eux ont pu suivre tout ou partie de ces formations. Elle ajoute que des changements étaient intervenus à plusieurs reprises parmi les représentants du personnel du CHSCTMESR au titre du précédent mandat.

**La secrétaire** du CHSCTMESR propose de transmettre suite à la séance, plusieurs thématiques de formations pour les membres du comité. Elle précise que les représentants du personnel accordent une importance particulière à la thématique de la prévention des suicides.

**M. Delanoë** répond que les thématiques qui seront communiquées seront transmises à l'IHE2FF qui assure l'organisation des journées des formations des membres des CHSCT ministériels.

## 2) **Présentation des formations mise en place en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur**

**Mme Noël** fait un rappel des différentes actions mises en œuvre par le MESRI pour prévenir contre les violences sexistes et sexuelles dans l'ESR et ajoute qu'elle pourra transmettre aux représentants du personnel un document présentant l'ensemble des actions et des outils existant dans ce domaine qui avaient été pour partie déjà évoqués dans cette instance.

**Le représentant de la FERC-CGT** considère que pour des faits graves, la réponse la plus adaptée consisterait à saisir la justice.

### **IV. Questions diverses**

**Le représentant de l'UNSA-Education** lit la déclaration commune *SGEN-CFDT et de l'UNSA Education* concernant les agressions contre les représentants du personnel.

*Les organisations syndicales CFDT et UNSA vous alertent sur le climat délétère qui s'installe dans les universités en lien direct avec les réorganisations structurelles des établissements.  
Des individus s'attaquent physiquement ou moralement à nos représentants régulièrement élus au sein des établissements.  
L'agression, le 08 avril 2019, de nos représentants est représentative de ce climat social délétère à l'université Paris 8 mais aussi dans d'autres établissements.  
Nous vous demandons de suivre précisément l'action des chefs d'établissement dans le cadre du respect des personnes et des idées qu'elles portent.  
Tous les établissements doivent vous rendre compte, par l'intermédiaire des CHSCT. Ils doivent vous fournir les suites données aux plaintes des agents et représentants syndicaux.  
Il ne faut pas laisser ce genre de comportements perdurer sous peine de voir les situations dégénérer, porter atteinte à la démocratie et engager votre responsabilité morale si les responsabilités locales ne sont pas prises.*

**Mme Wagner** demande si ces sujets ont été portés en premier lieu devant l'instance consultative de l'établissement.

**Le représentant de l'UNSA-Education** répond qu'un courrier a été adressé à la Présidente de l'Université Paris 8.

**Le représentant du SNPTES** pose la question des notifications individuelles d'autorisations d'absences pour les membres du CHSCTMESR.

**Mme Martineau-Gisotti** précise qu'elles ont été préparées.

**Le représentant du SNPTES** précise qu'une notification pour l'année civile serait souhaitable.

**La secrétaire** évoque le fait que les convocations pour la présente séance n'ont pas fait l'objet d'envoi électronique.

**M. Delanoë** répond qu'à l'avenir les convocations feront l'objet d'un envoi systématique par courriel en complément de la voie postale.

**Mme Wagner** rappelle le calendrier prévisionnel des prochaines réunions du CHCTMESR.

**Mme Wagner remercie les membres du CHSCTMESR et les participants et clôt la séance à 17h30.**

**La présidente**  
**Annick WAGNER**

**La secrétaire**  
**Lorena KLEIN**